

Séance 24 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois d'avril à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

Présents : Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Michel LEBLOND, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-François ROUSSET, André SERIN, Claude SERS, Cyril TOUZET, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Laure BERNAT à Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET à Xavier PUECH, Claude CHIBAUEDEL à Gérard DRESSAYRE, Jean-Luc JACQUEMOND à Cyril TOUZET, Eva LE CHARPENTIER à Eric HOULES, David MAURY à Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER à Francis CULIE, Guy SALES à Michel LEBLOND, Jean-Claude TOUREL à Jean-Louis CABANES, Bernard VIALA à Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI à André SERIN

Absents excusés : Anne-Claire SOLIER

Absents : Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Jean MILESI

Date de la convocation : 17 avril 2025

Madame la Présidente énonce les pouvoirs.

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance : Patrice VIALA

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Communautaire du 27 mars 2025 ;
- Budget Général :
 - Comptes Annuels 2024 (CFU) ;
 - Affectation de résultat ;
- Vote des Budgets Primitifs 2025 : budget général et budgets annexes ;
 - Attribution de subventions 2025 :
 - Budgets annexes (ZA Bel Air, ZA La Plane, ENR, Cinéma) ;
 - Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud ;
 - CIAS ;

- Associations partenaires enfance, petite-enfance et EVS ;
 - Unité de Vie Protégée SHERPA – Site de Camarès : création autorisation de programme (AP) ;
- Unité de Vie Protégée SHERPA – Site de Camarès : attributions missions C.T., S.P.S., Géotechnique ;
- Syndicat Tarn – Sorgues – Dourdou – Rance : modification statutaire ;
- Zone d’Activités La Plane Haute – Commune de Montlaur
Vente de la parcelle cadastrée ZB139 à Monsieur Mickaël LECLUYSE ;
- Convention pour des travaux sur le réseau électrique par ENEDIS, dans le cadre des travaux à la zone d’activité de La Plane Haute à Montlaur ;
- Piscines – saison 2025 ;
- Ressources humaines ;
- Questions diverses.

Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Communautaire du :

 **27 mars 2025** : approuvé à l’unanimité.

Budget Général

Madame la Présidente laisse la parole au coordinateur finances :

Les Comptes Annuels (CA ou CFU) sont plus importants que le Budget Primitifs (BP). Ce sont les résultats des comptes annuels qui vont déterminer les orientations budgétaires à venir (et non l’inverse).

Passage des CA au CFU en 2024. Soit fusion des éléments de l’ordonnateur (nous) et du comptable public (SGC). Alignement progressif sur la présentation comptable du secteur privé (compte de résultat et bilan).

Lors du Conseil Communautaire du 27 mars, l’approbation du Compte Financier Unique 2024 pour le Budget Principal n’avait pu avoir lieu à la suite d’un retard de la DGFIP locale. Nous pouvons aujourd’hui procéder à son approbation.

 **Approbation du Compte Financier Unique 2024**
Budget Général :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 20211028_138 en date du 28 octobre 2021 adoptant à compter du 1^{er} janvier 2022, l’instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et ses budgets annexes,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Monsieur Cyril TOUZET a été désigné pour présider la séance lors de l’approbation du Compte Financier Unique (CFU),

Considérant que Madame Monique ALIÈS, Présidente, s’est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Cyril TOUZET pour le vote d’approbation du Compte Financier Unique (CFU).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** de voter pour le budget Général, le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 et d'arrêter les comptes :

CC MONTS, RANCE ET ROUGIER (BUDGET GENERAL) - CC MONTS, RANCE ET ROUGIER - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 906 379,49	5 607 191,40	10 513 570,89
	Recettes réalisées (1)	B	2 073 477,92	5 723 671,53	7 797 149,45
	Restes à réaliser	C	845 719,42	0,00	845 719,42
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 204 856,94	5 607 191,40	9 812 048,34
	Dépenses réalisées (1)	E	1 805 497,02	4 924 935,88	6 730 432,90
	Restes à réaliser	F	834 250,70	0,00	834 250,70
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	267 980,90	798 735,65	1 066 716,55
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-701 522,55	0,00	-701 522,55
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-433 541,65	798 735,65	365 194,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	11 468,72	0,00	11 468,72
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-422 072,93	798 735,65	376 662,72

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fonctionnement :

- **Recettes :**

Les recettes comprennent principalement les dotations de l'État, les participations, compensations, diverses attributions, ainsi que les impôts et taxes (notamment les transferts de fiscalité liés aux attributions de compensation des communes). S'y ajoutent également, d'autres produits de gestion, tels que les loyers.

- **Dépenses :**

Les dépenses de fonctionnement enregistrent une diminution de 53 000 € par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse s'explique notamment par une réduction de 18 000 € des dépenses d'entretien des bâtiments sur l'année. Les charges de personnel demeurent stables.

Affectation de résultat :

BUDGET GENERAL	EXERCICE 2024	AFFECTATION RESULTATS FONCTIONNEMENT
-----------------------	----------------------	---

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A - Résultat de l'exercice	798 735,65
B - Résultat antérieurs reportés	0,00
C - Résultat à affecter = A + B	798 735,65

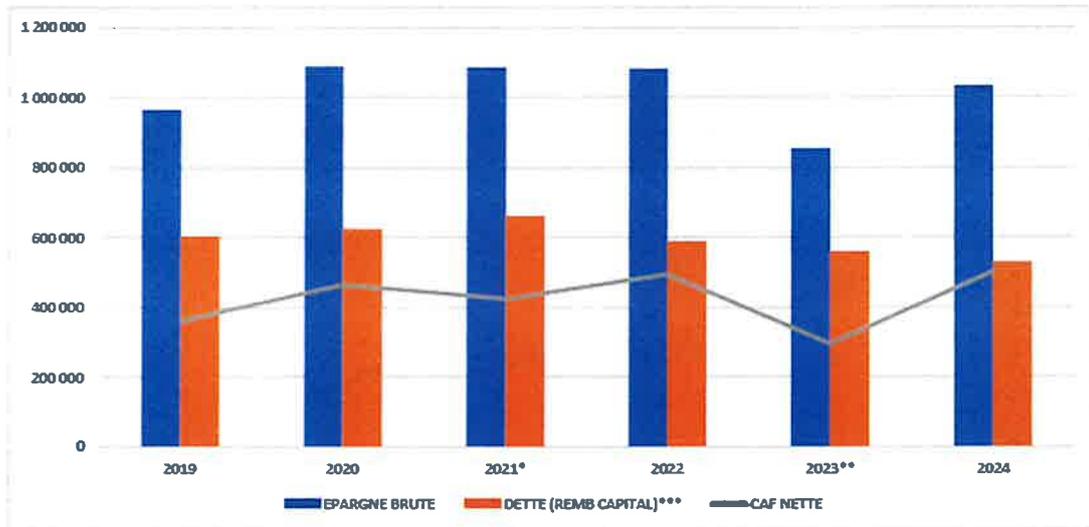
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement	-433 541,65
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	11 468,72
F - Besoin de Financement = D + E	422 072,93

AFFECTATION DE RESULTAT PROPOSEE	
Résultat à affecter = C = G + H	798 735,65
G - Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement = F)	422 072,93
H - Report en fonctionnement N+1 (R002)	376 662,72
Déficit reporté (D002)	0,00

Analyse financière :

BUDGET GENERAL ANALYSE FINANCIERE - EVOLUTION EPARGNE

	2019	2020	2021*	2022	2023**	2024
EPARGNE BRUTE	965 279	1 090 254	1 087 347	1 082 895	855 403	1 032 771
DETTE (REMB CAPITAL)***	603 932	625 163	662 719	588 655	559 533	530 538
CAF NETTE	361 347	465 091	424 628	494 239	295 871	502 233



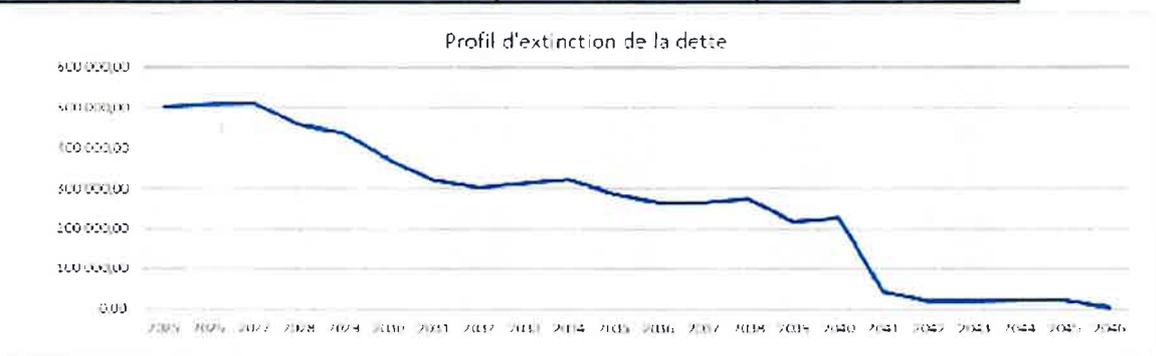
BUDGET GENERAL ANALYSE FINANCIERE - RATIO EPARGNE

	2022	2023	2024
EPARGNE BRUTE / RECETTES REELLES	20,38%	15,52%	18,17%

Ce ratio doit éviter de descendre en dessous des 15%.

BUDGET GENERAL		PROFIL ENDETTEMENT
-----------------------	--	---------------------------

Année	Capital	Intérêts	Échéance	Gain CAF (fin emprunts)
2025	504 095,81	172 082,05	676 177,86	37 926
2026	508 370,05	159 893,96	668 264,01	7 914
2027	511 038,31	147 284,06	658 322,37	9 942
2028	457 477,35	135 097,42	592 574,77	65 748
2029	438 092,44	124 339,72	562 432,16	30 143
2030	371 273,05	114 174,96	485 448,01	76 984
2031	320 911,79	104 141,85	425 053,64	60 394
2032	302 339,28	94 255,11	396 594,39	28 459
2033	312 406,90	84 187,49	396 594,39	0
2034	322 850,25	73 744,17	396 594,42	0
TOTAL	5 719 850,37	1 455 713,06	7 175 563,43	



BUDGET GENERAL	CAPACITE DE DESENDETTEMENT
-----------------------	-----------------------------------

Ce ratio permet de savoir en combien d'années, la communauté rembourserait sa dette si elle y consacrait la totalité de sa CAF Brute.

Moyenne : entre 5 et 7 ans
 Préoccupante : entre 8 et 9 ans
 Critique : entre 10 et 12 ans

= En cours dette totale / CAF brute

= 5,54 années

Projection avec une libération totale de l'emprunt de 1 millions € (dont 300 000 € libérés en 2024):

= 6,22 années

Vote des Budgets Primitifs 2025 : budget général et budgets annexes

Vote du budget primitif 2025

Budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération N° 20250227_011 en date du 27 février 2025 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Madame la Présidente présente au Conseil la proposition de Budget Primitif 2025 pour le Budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute » - zone d'activités située sur la commune de Montlaur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire procède au vote de ce budget.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2025 pour le Budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute » de la Communauté de Communes **EST ADOPTÉ**, tel que présenté comme suit et annexé à la présente délibération, et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	182 646,49	163 249,87
	+		+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00	(si solde positif) -19 396,62
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	182 646,49	182 646,49
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	191 959,87	191 959,87
	+		+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	191 959,87	191 959,87
	=	=	=
	TOTAL DU BUDGET (4)	374 606,36	374 606,36

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les totaux à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandataires et non rattachées, et en recettes, aux recettes courantes n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre et non rattachées.

Les totaux à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandataires au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements, et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement

Par ailleurs, en vertu de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire **AUTORISE** l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

✚ **Vote du budget primitif 2025**

Budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération N° 20250227_011 en date du 27 février 2025 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Madame la Présidente présente au Conseil la proposition de Budget Primitif 2025 pour le Budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air » - zone d'activités située sur la commune de Camarès.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire procède au vote de ce budget.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2025 pour le Budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air » de la Communauté de Communes **EST ADOPTÉ**, tel que présenté comme suit et annexé à la présente délibération, et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1066)	203 865,98
	+	
	DEPENSES	219 412,11
	+	
REPORTS	Restes à réallouer de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde positif) 0,00
	=	15 526,13
	Total de la section d'investissement (2)	219 412,11
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	226 295,98
	+	
	DEPENSES	226 295,98
	+	
REPORTS	Restes à réallouer de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si excédent) 0,00
	=	0,00
	Total de la section de fonctionnement (3)	226 295,98
	TOTAL DU BUDGET (4)	445 708,09

(1) A savoir uniquement en cas de report des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réallouer de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent d'un titre et non rattachées.

Les restes à réallouer de la section d'investissement correspondent : en dépenses aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent tel que celles certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre et non rattachées.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire **AUTORISE** l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Vote du budget primitif 2025

Budget annexe « Gestion et production d'énergies renouvelables » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération N° 20250227_011 en date du 27 février 2025 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération N° 20230427_052 en date du 27 avril 2023 créant le budget annexe « Gestion et production d'énergies renouvelables » en M4 à compter de 2023,

Madame la Présidente présente au Conseil la proposition de Budget Primitif 2025 pour le Budget annexe « Gestion et production d'énergies renouvelables ».

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire procède au vote de ce budget.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2025 pour le Budget annexe « Gestion et production d'énergies renouvelables » de la Communauté de Communes **EST ADOPTÉ**, tel que présenté comme suit et annexé à la présente délibération, et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	44 619,71
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	44 619,71

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	20 500,00
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 25 132,47
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	45 632,47

TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	90 252,18

- (1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
- (2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait, au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
- Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
- (3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Vote du budget primitif 2025

Budget annexe « Cinéma Le Temple » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération N° 20250227_011 en date du 27 février 2025 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Madame la Présidente présente au Conseil la proposition de Budget Primitif 2025 pour le Budget annexe « Cinéma Le Temple ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire procède au vote de ce budget.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2025 pour le Budget annexe « Cinéma Le Temple » de la Communauté de Communes **EST ADOPTÉ**, tel que présenté comme suit et annexé à la présente délibération, et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 998,75
	+	
	DEPENSES	1 000,00
	RECETTES	2 998,75
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde positif) 1 998,75
	=	0,00
	Total de la section d'investissement (2)	2 998,75
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	41 231,27
	+	
	DEPENSES	62 660,00
	RECETTES	41 231,27
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00
	=	21 428,73
	Total de la section de fonctionnement (3)	62 660,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	65 658,75

(1) A servir uniquement en cas de rupture des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatuées, et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatuées au 31/12 de l'exercice précédent (hors qu'elle ressortissent de la comptabilité des engagements) et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire **AUTORISE** l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Vote du budget primitif 2025

Budget annexe « service d'enlèvement des Ordures Ménagères » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération N° 20250227_011 en date du 27 février 2025 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Madame la Présidente présente au Conseil la proposition de Budget Primitif 2025 pour le Budget annexe « service d'enlèvement des Ordures Ménagères ».

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire procède au vote de ce budget.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2025 pour le Budget annexe « service d'enlèvement des Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes **EST ADOPTÉ**, tel que présenté comme suit et annexé à la présente délibération, et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	189 870,78
	+	
	DEPENSES	202 052,50
	+	
	RECETTES	189 870,78
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00
	+	
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00
	+	
	(si solde négatif)	12 181,72
	=	
	Total de la section d'investissement (2)	202 052,50
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 037 847,00
	+	
	DEPENSES	1 136 152,90
	+	
	RECETTES	1 037 847,00
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00
	+	
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00
	+	
	(si déficit)	98 305,90
	=	
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 136 152,90
	=	
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 338 205,40

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées (telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements), et en recettes, aux recettes certains n'ayant pas figuré leur A l'omission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent (elles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements, et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas figuré leur A l'omission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire **AUTORISE** l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Avis général : il faut relancer l'opération « carcasse à la casse »

Nous avons eu encore cette année une augmentation des coûts de traitement de l'ordre de 40 000 €. Cela reste un budget fragile qu'il faut surveiller.

Vote du budget primitif 2025

Budget Général :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération N° 20250227_011 en date du 27 février 2025 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Madame la Présidente présente au Conseil la proposition de Budget Primitif 2025 pour le Budget Général.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire procède au vote de ce budget.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2025 pour le Budget Général de la Communauté de Communes **EST ADOPTÉ**, tel que présenté comme suit et annexé à la présente délibération, et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	5 357 532,93
	DEPENSES	4 935 460,00
	RECETTES	5 357 532,93
	+	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	845 719,42
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)
	433 541,65	0,00
	=	
	Total de la section d'investissement (2)	6 203 252,35
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	5 767 026,40
	DEPENSES	6 143 689,12
	RECETTES	5 767 026,40
	+	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)
	0,00	376 662,72
	=	
	Total de la section de fonctionnement (3)	6 143 689,12
	+	
	TOTAL DU BUDGET (4)	12 346 941,47

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatóes et non rattachées ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire **AUTORISE** l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Attribution de subventions 2025 :

Attribution des subventions aux budgets annexes dans lesquels a été pris un engagement financier – « Zone d'Activités de La Plane Haute » et « Zone d'Activités de Bel Air » - Exercice 2025 :

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire :

Dans le cadre du vote du budget primitif 2025 du Budget Général, il a été mentionné les budgets annexes dans lesquels un engagement financier a été pris. Afin de permettre le versement des subventions annuelles 2025 ou d'acomptes, il convient de confirmer, par délibération, certaines de ces attributions, notamment celles des budgets annexes « Zone d'Activités de La Plane Haute » et « Zone d'Activités de Bel Air ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 au budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute » pour un montant de 39 012,22 €,
- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 au budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air » pour un montant de 89 430,61 €,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à faire procéder aux versements d'acomptes ou de la totalité des montants en fonction des besoins des budgets annexes, dans la limite de ces attributions.

Attribution des subventions aux budgets annexes dans lesquels a été pris un engagement financier – « Gestion et production d'énergies renouvelables » - Exercice 2025 :

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire :

Dans le cadre du vote du budget primitif 2025 du Budget Général, il a été mentionné les budgets annexes dans lesquels un engagement financier a été pris. Afin de permettre le versement des subventions annuelles 2025 ou d'acomptes, il convient de confirmer, par délibération, certaines de ces attributions, notamment celle du budget annexe « Gestion et production d'énergies renouvelables ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 au budget annexe « Gestion et production d'énergies renouvelables » pour un montant de 44 609,71 €,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à faire procéder aux versements d'acomptes ou de la totalité du montant en fonction du besoin du budget annexe, dans la limite de son attribution.

Attribution des subventions aux budgets annexes dans lesquels a été pris un engagement financier – « Cinéma Le Temple » - Exercice 2025 :

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire :

Dans le cadre du vote du budget primitif 2025 du Budget Général, il a été mentionné les budgets annexes dans lesquels un engagement financier a été pris. Afin de permettre le versement des subventions annuelles 2025 ou d'acomptes, il convient de confirmer, par délibération, certaines de ces attributions, notamment celle du budget annexe « Cinéma Le Temple ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 au budget annexe « Cinéma Le Temple » pour un montant de 26 221,27 €,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à faire procéder aux versements d'acomptes ou de la totalité du montant en fonction du besoin du budget annexe, dans la limite de son attribution.

Attribution des subventions aux associations ou organismes dans lesquels a été pris un engagement financier – Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud – Exercice 2025 :

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire :

Dans le cadre du vote du budget primitif 2025 du Budget Général, il a été mentionné les organismes dans lesquels un engagement financier a été pris. Afin de permettre le versement des subventions annuelles 2025 ou d'acomptes, il convient de confirmer, par délibération, certaines de ces attributions, notamment celle de l'Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 à l'Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud pour un montant de 177 000,00 €,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à faire procéder aux versements d'acomptes ou de la totalité du montant en fonction du besoin de l'organisme, dans la limite de son attribution.

Attribution des subventions aux associations ou organismes dans lesquels a été pris un engagement financier – Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Monts, Rance et Rougier – Exercice 2025 :

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire :

Dans le cadre du vote du budget primitif 2025 du Budget Général, il a été mentionné les organismes dans lesquels un engagement financier a été pris. Afin de permettre le versement des subventions annuelles 2025 ou d'acomptes, il convient de confirmer, par délibération, certaines de ces attributions, notamment celle du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Monts, Rance et Rougier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Monts, Rance et Rougier pour un montant de 33 000,00 €,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à faire procéder aux versements d'acomptes ou de la totalité du montant en fonction du besoin de l'organisme, dans la limite de son attribution.

Attribution des subventions aux associations ou organismes dans lesquels a été pris un engagement financier – Exercice 2025 :

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire :

Dans le cadre du vote du budget primitif 2025 du Budget Général, il a été mentionné les organismes dans lesquels un engagement financier a été pris. Afin de permettre le versement des subventions annuelles 2025 ou d'acomptes, il convient de confirmer, par délibération, certaines de ces attributions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Association / Organisme	Nature de l'engagement	Subvention attribuée
Association Familles Rurales Aveyron Services	Subvention de fonctionnement 2025 pour la Halte-Garderie « Mes petits amis » de Belmont/Rance et le RPE (RAM) de Belmont/Camarès/St-Sernin	46 000,00 €

Association Familles Rurales du Rougier de Camarès	Subvention de fonctionnement 2025 pour la micro-crèche de Camarès	25 000,00 €
Association Familles Rurales de Belmont	Subvention de fonctionnement 2025 pour le centre de loisirs de Belmont	47 800,00 €
Amis du Pays de Camarès	Subvention de fonctionnement 2025 pour le centre de loisirs de Camarès	15 000,00 €
Association Familles Rurales de St-Sernin (ancien ESSI – Emploi St-Serninois Intercommunal)	Subvention de fonctionnement 2025	26 251,63 €
Association « Les Nouveaux Troubadours »	Subvention de fonctionnement 2025 pour l'Espace de Vie Sociale	10 000,00 €
Association MFREO Vallée du Rance (MFR Valrance) Saint-Sernin-sur-Rance	Subvention de fonctionnement 2025	2 000,00 €
Association ADMR de Rance et Rougiers	Subvention de fonctionnement 2025	1 600,00 €

- **AUTORISE** Madame la Présidente à faire procéder aux versements d'acomptes ou de la totalité des montants en fonction des besoins des organismes, dans la limite de ces attributions.

Unité de Vie Protégée SHERPA – Site de Camarès : création autorisation de programme (AP)

Madame la Présidente présente et propose au Conseil Communautaire la création d'une autorisation de programme budgétaire concernant la création d'une Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès.

Conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

La procédure de gestion par autorisation de programme (AP) pour les dépenses d'investissement permet à la Communauté de Communes de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation est répartie sur un minimum de deux exercices.

Les autorisations de programmes (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement (CP).

OP N°153 - AP n°2025-1
UVP CAMARES
(Unité de Vie Protégée EHPAD)

Exercice	Total AP	CP 2025 prévisionnel	CP 2026 prévisionnel	CP 2027 prévisionnel
Dépenses-Crédits de paiements (TTC)	281 415,00	167 085,00	76 220,00	38 110,00
MOE/TOPO/AO/CT/SPS/GEO	281 415,00	167 085,00	76 220,00	38 110,00
Travaux	0,00			
Recettes prévisionnelles (TTC)	281 415,00	167 085,00	76 220,00	38 110,00
FCTVA*	46 163,32	27 408,62	12 503,13	6 251,56
Subvention	0,00	0,00	0,00	0,00
Autofinancement et/ou emprunt bancaire	235 251,68	139 676,38	63 716,87	31 858,44

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la présentation,
- **DÉCIDE** la création au budget primitif 2025 du budget général de l'autorisation de programme (AP) n° 2025-1 relative à la création d'une Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès telle que présentée ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits de paiements (CP) nécessaires au budget primitif 2025, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Unité de Vie Protégée SHERPA – Site de Camarès : attribution missions C.T., S.P.S.,
Géotechnique**

✚ **Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès : attribution de la mission de contrôle technique et attestation handicapés :**

Vu la délibération N° 20241031_134 en date du 31 octobre 2024 précisant notamment les engagements suivants :

- Validation du projet d'extension non importante (ENI) de l'EHPAD, création d'une Unité de Vie Protégée d'une capacité de 14 places sur le site de Camarès,
- Décidant de tout mettre en œuvre pour caler l'enveloppe budgétaire du projet de l'U.V.P. à 2 500 000,00 € / H.T. ;

Vu la délibération N° 20250327_033 en date du 27 mars 2025 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre.

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que :

- Le montant prévisionnel des travaux est de 2 000 000,00 € H.T., soit 2 400 000,00 € T.T.C.,
- La durée prévisionnelle des travaux est de 14 mois.

Mission Contrôle Technique :

Mission Hand-ERP : accessibilité des établissements recevant du public

Mission L : solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables

Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH

Madame la Présidente indique au Conseil Communautaire que, suite à la consultation pour la mission de contrôle technique et attestation handicapés concernant le projet de création d'une Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès, plusieurs offres ont été reçues :

- Bureau VERITAS Construction – Agence Occitanie, Résidence Wagner, 87 Rue Saint Firmin – 12 850 ONET-LE-CHATEAU,
- APAVE Rodez, 22 Boulevard du 122^{ème} Régiment d'Infanterie – 12 000 RODEZ,
- SOCOTEC – Construction Rodez, Résidence « Le Pirée », Avenue de l'Hôpital, Bourran – 12 000 RODEZ.

Une analyse des offres a été réalisée. Au vu des résultats de celle-ci, il est proposé de retenir l'offre de la société APAVE Rodez, offre proposant la meilleure prestation technique.

L'offre de la société APAVE Rodez s'élève à 16 320,00 € H.T., soit 19 584,00 € T.T.C., répartie comme suit :

- Contrôle Technique 15 675,00 € H.T. (soit 18 810,00 € T.T.C.),
- Attestation handicapée 645,00 € H.T. (soit 774,00 € T.T.C.).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** de retenir la société APAVE Rodez pour la mission de contrôle technique et attestation handicapés pour un montant total de 16 320,00 € H.T., soit 19 584,00 € T.T.C.,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le contrat correspondant,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès : attribution de la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) :

Vu la délibération N° 20241031_134 en date du 31 octobre 2024 précisant notamment les engagements suivants :

- Validation du projet d'extension non importante (ENI) de l'EHPAD, création d'une Unité de Vie Protégée d'une capacité de 14 places sur le site de Camarès,
- Décidant de tout mettre en œuvre pour caler l'enveloppe budgétaire du projet de l'U.V.P. à 2 500 000,00 € / H.T. ;

Vu la délibération N° 20250327_033 en date du 27 mars 2025 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N° 20250424_056 en date du 24 avril 2025 attribuant la mission de contrôle technique (CT) et attestation handicapés.

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que :

- Le montant prévisionnel des travaux est de 2 000 000,00 € H.T., soit 2 400 000,00 € T.T.C.,
- La durée prévisionnelle des travaux est de 14 mois.

Madame la Présidente indique au Conseil Communautaire que, suite à la consultation pour la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) concernant le projet de création d'une Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès, plusieurs offres ont été reçues :

- Bureau VERITAS Construction – Agence Occitanie, Résidence Wagner, 87 Rue Saint Firmin – 12 850 ONET-LE-CHATEAU,
- APAVE Rodez, 22 Boulevard du 122^{ème} Régiment d'Infanterie – 12 000 RODEZ,

- SOCOTEC – Construction Rodez, Résidence « Le Pirée », Avenue de l'Hôpital, Bourran – 12 000 RODEZ,
- ELYFEC Millau, 4 Rue de la Mégisserie – 12 100 MILLAU.

Une analyse des offres a été réalisée. Au vu des résultats de celle-ci, il est proposé de retenir l'offre de la société ELYFEC Millau, offre proposant le meilleur compromis technico-économique.

L'offre de la société ELYFEC Millau s'élève à 4 494,00 € H.T., soit 5 392,80 € T.T.C..

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** de retenir la société ELYFEC Millau pour la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) pour un montant total de 4 494,00 € H.T., soit 5 392,80 € T.T.C.,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le contrat correspondant,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès : attribution de la mission géotechnique G2 :

Vu la délibération N° 20241031_134 en date du 31 octobre 2024 précisant notamment les engagements suivants :

- Validation du projet d'extension non importante (ENI) de l'EHPAD, création d'une Unité de Vie Protégée d'une capacité de 14 places sur le site de Camarès,
- Décidant de tout mettre en œuvre pour caler l'enveloppe budgétaire du projet de l'U.V.P. à 2 500 000,00 € / H.T. ;

Vu la délibération N° 20250327_033 en date du 27 mars 2025 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N° 20250424_056 en date du 24 avril 2025 attribuant la mission de contrôle technique (CT) et attestation handicapés,

Vu la délibération N° 20250424_057 en date du 24 avril 2025 attribuant la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS).

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que :

- Le montant prévisionnel des travaux est de 2 000 000,00 € H.T., soit 2 400 000,00 € T.T.C.,
- La durée prévisionnelle des travaux est de 14 mois.

Madame la Présidente indique au Conseil Communautaire que, suite à la consultation pour la mission géotechnique G2, type G2AVP + G2PRO concernant le projet de création d'une Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès, plusieurs offres ont été reçues :

- SUD GEOTECHNIQUE SAS, 11 Rue Claude François, Parc 2000 – 34 080 MONTPELLIER,
- SOL LABO CONCEPT, ZA du Plégat – 12 110 AUBIN,
- INGEOC, 54 Rue Glossop – 12 100 MILLAU,
- I-TERRE S.A.S., 48 Rue Claude Balbastre – 34 070 MONTPELLIER,
- SAGE – Agence Aveyron, 36 Boulevard de l'Ayrolle – 12 100 MILLAU.

Une analyse des offres a été réalisée. Au vu des résultats de celle-ci, il est proposé de retenir l'offre de la société INGEOC, offre proposant le meilleur compromis technico-économique.

L'offre de la société INGEOC s'élève à 3 400,00 € H.T., soit 4 080,00 € T.T.C..

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** de retenir la société INGEOC pour la mission géotechnique G2 pour un montant total de 3 400,00 € H.T., soit 4 080,00 € T.T.C.,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le contrat correspondant,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Syndicat Tarn – Sorgues – Dourdou – Rance : modification statutaire

Madame la Présidente expose :

Le SmTSDR exerce la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2020. Les statuts ont été actés par arrêté inter-préfectoral en date du 11 décembre 2019.

Depuis, des changements sont intervenus et nécessitent la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire :

- Le financement des actions relatives aux compétences obligatoires du syndicat est réparti entre les membres selon des critères définis et notamment en séparant le fonctionnement de l'investissement. Or, il apparaît nécessaire d'un point de vue des imputations comptables que les actions qui visent à la réalisation de travaux localisés puissent être financés autant en fonctionnement qu'en investissement par les membres sur le territoire desquels les opérations sont engagées,
- La compétence facultative Assainissement Non Collectif qui n'est plus exercée par le SmTSDR depuis le 1^{er} avril 2022 doit être retirée des statuts.

La délibération du syndicat décidant ces modifications a été notifiée au Président en date du 20/03/2025.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Communautaire dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant approbation des statuts du SmTSDR ;

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la procédure de modification statutaire relative à l'organisation ;

Vu l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la procédure de modification statutaire relative aux compétences ;

Vu la délibération N° DCS-003-2025 du Conseil Syndical en date du 18/03/2025 approuvant la modification des statuts du SmTSDR sur les points suivants :

- Financement en fonctionnement et en investissement par les membres sur le territoire desquels les opérations sont engagées des actions qui visent à la réalisation de travaux localisés,
- Suppression de la compétence SPANC.

Vu le projet de statuts annexé ;

DÉLIBÈRE

APPROUVE à la modification des statuts tels qu'ils figurent en annexe.

Zone d'Activités La Plane Haute – Commune de Montlaur : Vente de la parcelle cadastrée ZB139 à Monsieur Mickaël LECLUYSE

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire le projet de Monsieur Mickaël LECLUYSE qui souhaite acquérir du terrain sur la ZA La Plane Haute à Montlaur pour y installer une activité de charpentier et construction bois.

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'il faut procéder dès à présent à la vente de la parcelle ZB 139 de la Zone d'Activités La Plane Haute à Montlaur.

Madame la Présidente indique que la demande d'avis domanial a été enregistrée par le service du Domaines de la DGFIP le 24/09/2024 sous le numéro 20093202.

Vu l'avis du Domaine sur la valeur locative du terrain à la vente référence OSE : n° 2024-12154-69657 en date du 10 octobre 2024.



Madame la Présidente propose de vendre la parcelle cadastrée ZB 139 de la ZA La Plane Haute, comme détaillée ci-dessous, à Monsieur Mickaël LECLUYSE :

- Superficie de la parcelle ZB 139 : 3 974 m²,
- Prix de vente HORS TAXE de la parcelle ZB 139 : 8,00 € le m²
Soit 8,00 X 3 974 m² = 31 792,00 € H.T.
- TVA sur marge : 4 931,36 €
- Prix T.T.C. de vente : 36 723,36 €.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la présentation,
- **ACCEPTE** de vendre à Monsieur Mickaël LECLUYSE la parcelle cadastrée ZB 139 de la ZA La Plane Haute d'une superficie de 3 974 m² au prix de 8,00 € H.T. le m²,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'acte de vente et toutes les pièces référentes au dossier,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Convention pour des travaux sur le réseau électrique par ENEDIS, dans le cadre des travaux à la zone d'activité de La Plane Haute à Montlaur

Madame la Présidente informe que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux doivent être entrepris par ENEDIS sur la Zone d'Activités de La Plane Haute à Montlaur.

Aussi, Madame la Présidente informe que les travaux envisagés doivent emprunter notre propriété, au niveau des parcelles ZB112 & ZB113.

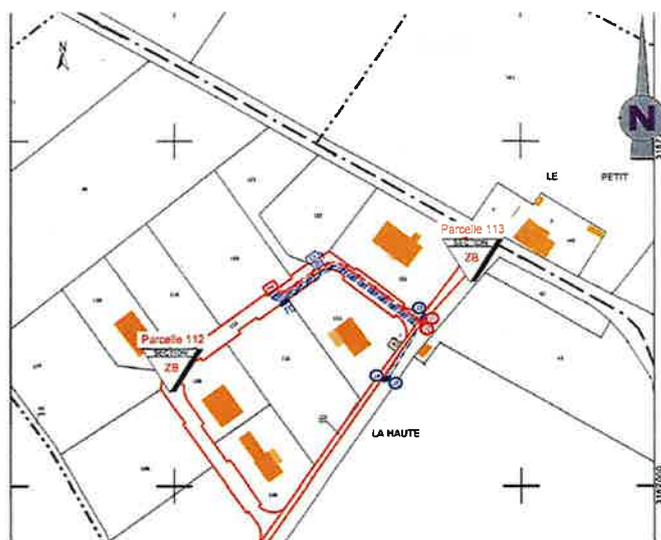
Il est nécessaire de signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour :

1/ Établir à demeure dans une bande de 3m mètres de large, 7 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 590 mètres ainsi que ses accessoires,
2/ Établir si besoin des bornes de repérage,
3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages

(art. L.554-1 et suivants et art. R.554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution),

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).



Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer la convention de servitudes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la présentation,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de servitudes citée ci-dessus avec ENEDIS dans le cadre de travaux sur le réseau électrique à la Zone d'Activités de La Plane Haute de MONTLAUR,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Piscines – saison 2025

Ouverture de la piscine de Belmont-sur-Rance et de la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance :

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire qu'il faut décider de l'ouverture des piscines du territoire à savoir la piscine de BELMONT-SUR-RANCE et la piscine de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE pour la saison 2025.

Madame la Présidente propose d'ouvrir :

- La piscine de BELMONT-SUR-RANCE du 02/06/2025 au 31/08/2025 inclus, et,
- La piscine de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE à compter du 10/06/2025 avec une organisation comme suit :
 - o Ouverture aux scolaires : semaines 24 à 27 – du 10 juin au 04 juillet 2025 inclus,
 - o Ouverture au public : les week-ends du 21 & 22 juin et du 28 & 29 juin 2025 puis 7/7 jours du 05 juillet au 31 août 2025 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACCÉPTE** d'ouvrir la piscine de BELMONT-SUR-RANCE du 02/06/2025 au 31/08/2025 inclus, et,
- **VALIDE** les dates d'ouverture comme cités ci-dessus pour la piscine de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Tarifs piscine de Belmont-sur-Rance et de la Base de Loisirs de Saint-Sernin-sur-Rance :

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire les tarifs ci-dessous pour les produits à la vente à la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE et les produits à la vente à la piscine de BELMONT-SUR-RANCE :

- o Piscine de BELMONT-SUR-RANCE et Base de Loisirs de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE :

	Produits	Tarifs
Piscine	Entrée enfant (moins de 16 ans)	1,80 €
	Entrée adulte (plus de 16 ans)	2,40 €
	Carte 5 entrées enfant (moins de 16 ans)	7,00 €
	Carte 5 entrées adulte (plus de 16 ans)	10,00 €
	Carte 10 entrées enfant (moins de 16 ans)	12,00 €
	Carte 10 entrées adulte (plus de 16 ans)	18,00 €
	Groupe (colonies – organismes)	1,50 € / personne
	Visiteur	0,50 €
	Carte scolaire juin	6,00 €
	Carte scolaire juin, juillet et août	27,00 €
	Tarif préférentiel CNAS entrée enfant (moins de 16 ans)	1,40 €
	Tarif préférentiel CNAS entrée adulte (plus de 16 ans)	1,90 €

Aussi, elle propose que les cartes d'abonnement 5 et 10 entrées ne soient pas nominatives, qu'elles puissent être utilisées sur les 2 sites, et qu'elles peuvent être terminées l'année suivante, dans la limite d'une année uniquement.

L'entrée est gratuite pour les moins de 3 ans.

Elle propose de définir les critères d'attribution des cartes scolaires :

- Les cartes scolaires sont attribuées :
 - o Aux enfants scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes,
 - o Aux enfants dont les parents ont leur résidence principale sur le territoire de la Communauté de Communes.

- Seuls les enfants de moins de 16 ans ou ayant 16 ans dans l'année peuvent être bénéficiaires de ces cartes.
- Les cartes scolaires sont nominatives, elles peuvent être achetées sur les 2 sites et être utilisées pour un accès illimité aux 2 piscines.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs à la vente ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les critères de vente et d'utilisation des cartes d'abonnement 5 et 10 entrées,
- **D'APPROUVER** les critères d'attribution des cartes scolaires,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Tarifs à la vente à la piscine de Belmont-sur-Rance et à la Base de Loisirs de Saint-Sernin-sur-Rance - buvette :

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire les tarifs ci-dessous pour les produits à la vente à la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE et les produits à la vente à la piscine de BELMONT-SUR-RANCE :

- o Piscine de BELMONT-SUR-RANCE et Base de Loisirs de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE :

	Produits	Tarifs
Buvette	Glaces tarif 1	3,00 €
	Glaces tarif 2	2,50 €
	Glaces tarif 3	2,00 €
	Glaces tarif 4	1,50 €
	Glaces tarif 5	1,00 €
	Boissons (sodas – eau pétillante)	2,00 €
	Eau	0,50 €
	Café	1,00 €
	Sirop	1,00 €
	Friandises 1	2,50 €
	Friandises 2	2,00 €
	Friandises 3	1,50 €
	Friandises 4	1,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs à la vente comme ci-dessus indiqués,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Convention PASS Piscine Saison 2025 – Camping Vert Lavande :

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire le souhait du Camping Vert Lavande de développer leur offre quant à l'exploitation de la structure d'accueil de plein air sur la commune de BELMONT-SUR-RANCE.

Le souhait du Camping Vert Lavande se porte sur le fait que la piscine de BELMONT-SUR-RANCE est un lieu incontournable pendant l'été. C'est un lieu de rencontre, d'échanges et d'amusements. Celle-ci est référencée sur les activités du camping. Leur souhait serait donc que pour les usagers du camping, la piscine soit « gratuite ».

Après discussion avec le responsable du Camping Vert Lavande, il est apparu que le Camping serait prêt à prendre à sa charge les entrées à la piscine de BELMONT-SUR-RANCE pour les usagers dudit camping durant la période estivale (période d'ouverture de ladite piscine).

Vu la délibération N° 20230427_068 en date du 27 avril 2023 approuvant la mise en place de PASS PISCINE avec le Camping Vert Lavande,

Madame la Présidente, présente le projet de convention pour la mise en place de PASS PISCINE avec le Camping Vert Lavande.

Le fonctionnement serait le suivant : le Camping Vert Lavande prendrait à sa charge, durant la période estivale (mois de Juin, Juillet et Août), pour tout usager du camping, un nombre d'entrées à la piscine intercommunale de BELMONT-SUR-RANCE, défini avec le bénéficiaire, qui ne peut être supérieur à un ticket par jour de location au camping et par personne âgée de plus de 3 ans. Des états de pointage seront ainsi dressés par le Camping Vert Lavande pour être déposés à cet effet à l'accueil de ladite piscine. Le PASS PISCINE remis par le bénéficiaire sera conversé par les responsables de la piscine.

Par la suite, la Communauté de Communes facturera à l'ordre du Camping Vert Lavande, aux tarifs unitaires en vigueur, à savoir le tarif groupe et selon son choix (soit au terme de l'été, soit à la fin de chacun des mois de Juillet et d'Août), le nombre des entrées enregistrées durant la période retenue. Le Camping Vert Lavande se libérera, dans le temps légal imparti, de la somme due par paiement libellé à l'ordre du Trésor Public.

La présente convention serait consentie pour la saison 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la mise en place de PASS PISCINE avec le Camping Vert Lavande,
- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé pour la mise en place de PASS PISCINE avec le Camping Vert Lavande,
- **APPROUVE** la durée du projet de ladite convention,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention avec le Camping Vert Lavande et à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

Ressources Humaines

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la piscine de Belmont-sur-Rance :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 en date du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet du 04/06/2025 au 30/06/2025 et à temps complet du 01/07/2025 au 31/08/2025 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour effectuer le gardiennage de la piscine de Belmont et les fonctions de mandataire de la régie de recettes ;

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 04/06/2025 au 31/08/2025.

Cet agent assurera des fonctions de gardien de la piscine de Belmont et mandataire de la régie de recettes :

- à temps non complet du 04/06/2025 au 30/06/2025 pour une durée d'emploi de 64 h,
- puis à temps complet du 01/07/2025 au 31/08/2025 pour une durée hebdomadaire de service de 35 h.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

 **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 en date du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet du 21/06/2025 au 22/06/2025 et du 28/06/2025 au 29/06/2025 et à temps complet du 05/07/2025 au 31/08/2025 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour effectuer le gardiennage de la piscine de St-Sernin et les fonctions de mandataire de la régie de recettes ;

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 21/06/2025 au 31/08/2025.

Cet agent assurera des fonctions de gardien de la piscine de St-Sernin et mandataire de la régie de recettes :

- à temps non complet du 21/06/2025 au 22/06/2025 pour une durée de travail de 11 h,
- à temps non complet du 28/06/2025 au 29/06/2025 pour une durée de travail de 11 h,
- puis à temps complet du 05/07/2025 au 31/08/2025 pour une durée hebdomadaire de service de 35 h.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

📌 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 en date du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet du 07/07/2025 au 31/08/2025 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour effectuer le gardiennage de la piscine de St-Sernin et les fonctions de mandataire de la régie de recettes ;

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 07/07/2025 au 31/08/2025.

Cet agent assurera des fonctions de gardien de la piscine de St-Sernin et mandataire de la régie de recettes :

- à temps non complet du 07/07/2025 au 31/08/2025 pour une durée de travail de 5,5 h hebdomadaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

📌 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – service travaux divers/voirie/espaces verts :

Madame Sophie CAUMETTE, déléguée présente intéressée, s'abstient et sort de la salle le temps du débat et du vote.

(En application de l'article 3.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 en date du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir pour effectuer les missions de : entretien de la voirie/travaux divers/espaces verts.

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 19/05/2025 au 31/07/2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses

📌 INVITATION INAUGURATION :



Nous avons le plaisir de vous convier à

L'INAUGURATION DES NOUVEAUX LOCAUX

MALIGE
ASSOCIATION FRANCAIS/OUVRIERS 2014

Le jeudi 15 mai 2025 à partir de 18h00

96 Chemin des Agrions ZA La Plaine Haute 12400 MONTLAUR

Réponse souhaitée par mail avant le 5 mai 2025 à l'adresse contact@malige.net

QUESTIONNAIRES DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DE LA CTG ET DE L'AGREMENT EVS :

- ⇒ A destination des familles du territoire
- ⇒ A destination des jeunes (12-17 ans) du territoire



Ce questionnaire est un peu long, mais très important pour notre étude car il nous permet de mieux comprendre les habitudes et les besoins de la population. Nous vous invitons à y répondre et à en parler autour de vous.

Ces deux questionnaires sont disponibles **en ligne** (site internet et réseaux sociaux de la CCMRR, affiches avec un QR Code, envoi par mail, etc...) **ou au format papier** (Mairie, France Service, Communauté de Communes, Espace

de Vie Sociale etc...).

Après le Conseil Communautaire, un mail à tous les élus communautaires et municipaux sera envoyé.

(L'enquête prend fin le 15 juin)



JOB DATING :



JEUDI 22 MAI
de 14h à 16h30
Salle de l'aérodrome
12370
Belmont sur Rance

Salle de l'aérodrome à Belmont-sur-Rance
Jeudi 22 mai
De 14h à 16h30

Organisé par France Travail

Rencontres emploi



NOMBREUX POSTES À POURVOIR

Venez avec plusieurs CV à jour !

francetravail.fr



HABITAT INCLUSIF :

Mail reçu dans chaque commune le 11 avril 2025 :

Madame, Monsieur le Maire,

Dans le cadre des réflexions d'une offre complémentaire pour les personnes âgées sur votre territoire communautaire, et comme je vous l'avais proposé le 9 juillet 2024, je vous convie à une visite de l'Habitat inclusif de Vezins-de-Lévézou **le mardi 6 mai à 9h00**.

Pour compléter ce panorama, M. Mouly et M. Gigarel, respectivement Président et Directeur général d'Altriane vous propose également une visite de leur site de Saint-Georges de Luzençon à 11h00.

L'objectif de ces deux visites est de vous permettre d'appréhender les enjeux et les possibilités offertes par le développement de tels habitats intermédiaires pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap de votre territoire. Il s'agit de favoriser le « vivre ensemble », au sein de l'habitat comme à l'extérieur et de limiter par ailleurs le risque d'isolement.

Programme :

- 9h à 10h : visite de la résidence Les Deux Ponts – 9 Grand Rue – 12780 VEZINS DE LEVEZOU
- 11h à 12h : visite du site Vill'âge bleu – 1 boulevard des Lacouzes – 12100 SAINT GEORGES DE LUZENCON

En vue de faciliter l'organisation, je vous remercie d'indiquer par retour de mail votre présence ou celle de l'un de vos représentants à l'adresse cabinet@aveyron.fr

Bien cordialement,

Arnaud VIALA

Président du Département de l'Aveyron

📅 AGENDA À VENIR :

Date	Evènement	Heure	Lieu
Mardi 06 mai	Habitat inclusif	Journée	Vezins de Levezou Saint-Georges de Luzençon
Jeudi 15 mai	Inauguration Malige	18h00	Montlaur (ZA la Plane)
Mercredi 21 mai	Bureau	10h00	Belmont
Jeudi 22 mai	Job Dating	14h00	Belmont – Salle aérodrome
Mercredi 28 mai	Conseil Communautaire	20h30	Belmont
Mercredi 18 juin	Bureau	10h00	Belmont
Jeudi 26 juin	Conseil Communautaire	20h30	Camarès
Jeudi 24 juillet	Bureau	10h00	Belmont
Jeudi 31 juillet	Conseil Communautaire	20h30	Saint-Sernin

Levée de la séance à 22 heures 48 minutes.

La Présidente,
Monique ALIÈS



LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2025

Présents : Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Michel LEBLOND, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-François ROUSSET, André SERIN, Claude SERS, Cyril TOUZET, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Laure BERNAT à Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET à Xavier PUECH, Claude CHIBAUDEL à Gérard DRESSAYRE, Jean-Luc JACQUEMOND à Cyril TOUZET, Eva LE CHARPENTIER à Eric HOULES, David MAURY à Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER à Francis CULIE, Guy SALES à Michel LEBLOND, Jean-Claude TOUREL à Jean-Louis CABANES, Bernard VIALA à Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI à André SERIN

Absents excusés : Anne-Claire SOLIER

Absents : Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Jean MILESI

20250424_041 Approbation du Compte Financier Unique 2024
Budget Général

20250424_042 Budget GÉNÉRAL Affectation du Résultat 2024

20250424_043 Création d'autorisation de programme – Unité de Vie Protée SHERPA – site de Camarès : AP n° 2025-1

20250424_044 Vote du budget primitif 2025
Budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute »

20250424_045 Vote du budget primitif 2025
Budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air »

20250424_046 Vote du budget primitif 2025
Budget annexe « Gestion et production d'énergies renouvelables »

20250424_047 Vote du budget primitif 2025
Budget annexe « Cinéma Le Temple »

20250424_048 Vote du budget primitif 2025
Budget annexe « service d'enlèvement des Ordures Ménagères »

20250424_049 Vote du budget primitif 2025
Budget Général

20250424_050 Attribution des subventions aux budgets annexes dans lesquels a été pris un engagement financier – « Zone d'Activités de La Plane Haute » et « Zone d'Activités de Bel Air » - Exercice 2025

20250424_051 Attribution des subventions aux budgets annexes dans lesquels a été pris un engagement financier – « Gestion et production d'énergies renouvelables » - Exercice 2025

20250424_052 Attribution des subventions aux budgets annexes dans lesquels a été pris un engagement financier – « Cinéma Le Temple » - Exercice 2025

20250424_053 Attribution des subventions aux associations ou organismes dans lesquels a été pris un engagement financier – Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud – Exercice 2025

20250424_054 Attribution des subventions aux associations ou organismes dans lesquels a été pris un engagement financier – Centre Intercommunal d’Action Sociale (CIAS) Monts, Rance et Rougier – Exercice 2025

20250424_055 Attribution des subventions aux associations ou organismes dans lesquels a été pris un engagement financier – Exercice 2025

20250424_056 Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès : attribution de la mission de contrôle technique et attestation handicapés

20250424_057 Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès : attribution de la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS)

20250424_058 Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès : attribution de la mission géotechnique G2

20250424_059 Syndicat mixte Tarn – Sorgues – Dourdou – Rance (TSDR) : modification des statuts

20250424_060 ZA La Plane Haute – commune de Montlaur
Vente de la parcelle ZB139 à Monsieur Mickaël LECLUYSE

20250424_061 Zone d’Activités de La Plane Haute – MONTLAUR : travaux sur le réseau électrique

20250424_062 Ouverture de la piscine de Belmont-sur-Rance et de la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance

20250424_063 Tarifs piscine de Belmont-sur-Rance et de la Base de Loisirs de Saint-Sernin-sur-Rance

20250424_064 Tarifs à la vente à la piscine de Belmont-sur-Rance et à la Base de Loisirs de Saint-Sernin-sur-Rance - buvette

20250424_065 Convention PASS Piscine Saison 2025 – Camping Vert Lavande

20250424_066 Délibération portant création d’un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour la piscine de Belmont-sur-Rance

20250424_067 Délibération portant création d’un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance

20250424_068 Délibération portant création d’un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance

20250424_069 Délibération portant création d’un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité : service travaux divers/voirie/espaces verts